



DECISION N° ^{B N M} 77/D/EDC/DG/DEX/DM/CAO/bm/2026 DU 21 AVR 2026

**Déclarant infructueux l'Avis de Demande de Cotation
N°01/DC/EDC/CIPM/2026 du 28 janvier 2026,
Pour la fourniture, le transport et l'installation d'un système d'alimentation
en courant continu des services auxiliaires au barrage de Lom Pangar,
région de l'Est**

**Le Directeur Général de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION
(EDC),**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 2006/406 du 29 Novembre 2006, portant création de la société Electricity Development Corporation (EDC);

Vu le Décret N° 2020/244 du 04 mai 2020, portant réorganisation et fonctionnement de la société Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le décret N° 2020/245 du 4 mai 2020 portant approbation des statuts de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu la Résolution N° 026/EDC/CA/2009 du 24 juillet 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu la Résolution N° 120/CA/EDC du 09 novembre 2018 portant Règles Internes de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés de EDC ;

Vu l'Avis de Demande de Cotation N°01/DC/EDC/CIPM/2026 du 28 janvier 2026, pour la fourniture, le transport et l'installation d'un système d'alimentation en courant continu des services auxiliaires au barrage de Lom Pangar, région de l'Est;

Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC en sa session du 24 février 2026 relatif au réexamen du rapport d'analyse des offres reçues dans le cadre de l'avis de demande de cotation susvisée,

DECIDE :

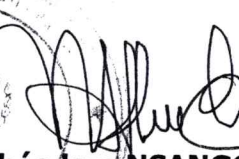
Article 1^{er} :

L'Avis de Demande de Cotation N°01/DC/EDC/CIPM/2026 du 28 janvier 2026, pour la fourniture, le transport et l'installation d'un système d'alimentation en courant continu des services auxiliaires au barrage de Lom Pangar, région de l'Est est déclaré **infructueux**, aucune offre n'ayant été reçue à la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 2 :

La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations : - CA
- ARMP
- MINMAP
- CIPM/EDC


Dr. Théodore NSANGOU
Le Directeur Général
EDC-SCP B.P. 1511 Yaoundé
ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION